

Actions prioritaires du Comité cantonal de la SPV : 2007-2011

Vie interne de la SPV

- Affermir l'implantation de la SPV dans les établissements et les régions par la mise en œuvre du concept de **sections d'établissements** (art. 49 à 53 des statuts de la SPV) ;
- Appuyer les associations dans la mise en conformité de leurs statuts avec ceux de la SPV, afin de confirmer **l'obligation d'affiliation à la SPV** pour l'ensemble de leurs membres;
- Appuyer les associations dans les mutations de leur fonctionnement, de leurs structures, leurs orientations et leurs articulations, liées aux **modifications structurelles et orientations de l'école vaudoise à venir** : nouvelle Loi sur l'enseignement spécialisé et concept d'intégration du maximum d'élèves dans l'école ordinaire, cycle initial devenu obligatoire, politique des langues étrangères, passage des degrés 5 et 6 au primaire ;
- Etudier et faire des propositions, dans ce contexte, sur **l'emploi le plus efficace des ressources financières actuellement dévolues aux associations** (via la Commission des finances SPV);
- Aboutir à l'édiction et l'adoption d'une « **Charte de la SPV** » (selon résolution adoptée par l'AD 2006) ;
- Développer le concept et la mise en œuvre du classement des **archives de la SPV**.

Statut des enseignants, action syndicale

- En lien avec la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF), et dans le cadre des négociations salariales à venir,
 - faire aboutir la revendication et obtenir le plus haut niveau possible de **revalorisation des enseignants généralistes**,
 - chercher et défendre **de justes équilibres** d'une part entre les fonctions enseignantes de l'école obligatoire et, d'autre part, avec l'ensemble des fonctions de l'Etat,
 - défendre la **valorisation salariale des formations complémentaires** délivrées par la HEP-VD (selon résolution du 9 mai 2007 de l'AVMTM, adressée au CC SPV),
 - confirmer tout engagement dans ce sens auprès de l'employeur après une consultation démocratique interne de la SPV ;
- Défendre le **maintien de l'intervention d'enseignants spécialistes et de discipline spéciale** dans les degrés 5 et 6 au primaire ;
- Aboutir à la définition de **statuts clarifiés** pour les enseignant-es du Cin, pour les enseignant-es de l'OPTI, pour les enseignant-es qui dépendent de l'Office de l'enseignement spécialisé ;
- Défendre et contribuer à l'élaboration d'un **mandat professionnel / cahier des charges** des enseignants de l'école obligatoire ;
- Contribuer à une meilleure définition des **responsabilités des enseignant-es**, notamment par la mise sur pied d'un forum relatif à cette question et la publication d'un texte de référence interne ;
- Prendre part, dans la campagne à venir contre **la dépénalisation du cannabis**, selon les orientations de la résolution de l'AD 2006;
- Améliorer la communication sur les plans syndical et pédagogique avec le monde politique, en particulier par la **publication de la Lettre SPV aux députés** ;
- Poursuivre de manière dynamique les **relations avec les partenaires** (SUD-Education/groupe enseignement du SSP/AVDEO/ADESOV/Apé-Vaud) ;
- Développer les **relations avec les instances de la HEP-VD**, ainsi que les interventions directes auprès des **étudiant-es** de cet institut de formation.

Organisation de l'école, formation des enseignants

- Articuler les positions de la SPV dans une perspective romande et inscrire son action dans la politique de **l'association syndicale et pédagogique des enseignants romands (SER)**;_ et notamment promouvoir les orientations du **Code de déontologie du SER** ;
- Promouvoir l'action et les positions de la SPV dans les **lieux de débats, d'échanges et de décisions, en particulier au niveau du DFJC** (Commission consultative de l'enseignement, commissions de discipline, groupes de travail); et dans ce cadre,
 - garder vivant et faire progresser de manière dynamique et active le débat sur une **école obligatoire décloisonnée et vers une école sans filières**,
 - défendre l'égalité de traitement et l'équité relativement à **l'évaluation du travail des élèves** et des **processus d'orientation**,
 - veiller à **protéger le Cycle initial de toute velléité de sélection**, tout en articulant ses objectifs avec ceux de CYP 1 ;
- Poursuivre l'accompagnement critique du développement de **l'autonomie des établissements**, notamment par la défense d'une meilleure définition et de la meilleure articulation possible des compétences des organes de décision et de consultation (Conseil de direction/doyens, conférences des maîtres, commission du personnel et conseil d'établissement) ;_
- Promouvoir et défendre **l'amélioration de l'encadrement pédagogique local et cantonal**; ainsi que la formation continue, notamment lors de la mise en œuvre de nouveaux moyens d'enseignement ;
- Proposer des solutions et accompagner de manière critique, la mise en œuvre
 - des **conseils d'établissement**,
 - de **l'harmonisation des horaires et des structures d'accueil parascolaires**,
 - de l'implantation de la politique fédérale et romande des **langues étrangères**, notamment dans ses implications sur les grilles-horaire et la politique de l'emploi,
 - des conséquences de la **RPT dans le domaine de l'enseignement spécialisé**, ainsi que de manière large aux concepts liés à **la volonté d'intégrer un plus grand nombre d'élèves dans l'école ordinaire**. Dans ce cadre, réactiver le GT « intégration » de la SPV,
 - de processus **d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves** à large échelle (ECR, épreuves romandes, standards Harmos) ;
- Participer
 - à l'établissement des modifications réglementaires liées au caractère devenu **obligatoire du cycle initial** ;
 - à l'élaboration du **règlement de la Loi sur la HEP-VD** ;
- Promouvoir et défendre les opportunités de plan de carrière des enseignants de l'école obligatoire - notamment pour les généralistes, dans le contexte d'un CYT au primaire - par le développement des **formations complémentaires certifiées** (certificats, diplômes, masters en études avancées, délivrés par les HEP) ;
- Promouvoir dans ce cadre les **formations complémentaires** dans les domaines des **AAM** (TM/ACM-ACT/Economie familiale), à hauteur des responsabilités qui sont confiées par l'employeur et les plans d'études dans ces domaines ;
- Promouvoir et défendre un statut reconnu pour les **remplaçants** ;
- Continuer de **défendre un volume et un niveau de formation identique** pour tous les enseignants de l'école obligatoire.